



ARRÊTÉ N° 2023-463

Objet : Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU la décision en date du 24 février 2005 instituant une régie de recettes auprès des services des sports,

VU les décisions n°2015-353 du 23/11/2015, n°2017-729 du 12/10/2017, n°2018-164 du 29/05/2018, n°2021-007 du 11/01/2017, n°2021-449 du 23/07/2021, n°2021-607 du 16/11/2021 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports,

VU l'arrêté n°2020-058 du 09/03/2020 nommant Madame DAGUET Cindy régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports,

VU l'arrêté n°2022-556 du 04/10/2022 nommant Madame Karine MAUDUIT mandataire suppléante de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/08/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un mandataire supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement de la régie.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Caroline OLIVAIN est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Il doit les encaisser uniquement selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230901-ARR_2023_463-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Acte affiché du 01/09/2023 au 02/11/2023

Cindy DAGUET Régisseuse titulaire « Vu pour acceptation » Date :	Karine MAUDUIT Mandataire suppléante « Vu pour acceptation » Date :
--	---